



Commune de **B E R T R A N G E**

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU COLLEGE ECHEVINAL DE LA COMMUNE DE BERTRANGE	SEANCE DU 27 MARS 2024
<i>Présents :</i> M. Youri DE SMET, bourgmestre ff et M. Frank COLABIANCHI, échevin M. Georges FRANCK, secrétaire <i>Excusée :</i> Mme Monique SMIT-THIJS, bourgmestre	

**OBJET : REGLEMENT DE CIRCULATION N° 0056/2024 A CARACTERE TEMPORAIRE D'UNE
VALIDITE DE PLUS DE 72H : « RUE DE L'INDUSTRIE »**

Le Collège des bourgmestre et échevins,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'arrêté grand-ducal modifiée du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques,

Vu l'article 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Vu le règlement de circulation de la commune de Bertrange du 9 octobre 2014, tel qu'il a été modifié par la suite,

Considérant que la « Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois » effectuera des travaux de réaménagement dans la rue dit « rue de l'Industrie »,

Considérant qu'il y a urgence de réglementer la circulation routière pendant la durée des travaux en question et de prendre toutes les mesures nécessaires afin de garantir le libre écoulement de la circulation routière dans l'intérêt de la sécurité publique,

Considérant donc qu'il y a urgence, la société « Société Nationale des Chemins de Fer Luxembourgeois » a informé tardivement l'Administration Communale en date du 5 mars 2024,

décide à l'unanimité :

de réglementer temporairement la circulation routière dans la localité de Bertrange comme suit :

Art. 1^{er}. A cause des travaux de réaménagement du P+R nommé « Parking laanscht Bunn » à la hauteur des immeubles n°1 au n°5, rue de l'Industrie, une déviation pour piéton sera mise en place. (C,3g)

Art. 2. Un passage pour piéton provisoire sera mis en place. (E,11a)

Art. 3. Un stationnement interdit sera mis en place au Parking nommé « Garewee ». (C,18)

Art. 4. L'emplacement pour personne à mobilité réduite sera transféré au Parking nommé « Garewee ».

Art. 5. L'arrêt de bus "Gare Bartreng Strassen Quai 1" pour la ligne 10 et la ligne 655 sera transféré vis-à-vis de la maison n°2, rue de Strassen. (E,19)

Art. 6. Le présent règlement entrera en vigueur du vendredi 5 avril 2024 jusqu'au vendredi 7 juin 2024.

Art. 7. de faire punir les infractions aux prescriptions du présent règlement conformément à l'art. 7 modifié de la loi du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques, tel que cet article a été amendé par la loi du 13 juin 1994 relative au régime des peines,

Art. 8. de transmettre la présente décision aux responsables de l'Administration des Ponts & Chaussées pour information et suites voulues.

(suivent les signatures)

POUR EXPEDITION CONFORME

Bertrange, le 27 mars 2024

Le Bourgmestre ff,

Le Secrétaire,



CERTIFICAT DE PUBLICATION

Il est certifié par la présente que le complément au règlement de circulation à caractère temporaire d'une durée supérieure à 72 heures de la commune de Bertrange, arrêté par le collège échevinal le 27 mars 2024, a été publié et affiché à partir de ce jour.



Bertrange, le 27 mars 2024

Youri DE SMET
Bourgmestre ff

Georges FRANCK
Secrétaire